



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

RMA

Question écrite n° 38994

Texte de la question

Mme Claude Darciaux souhaiterait attirer l'attention de M. le ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale sur la création du revenu minimum d'activité et plus précisément sur la durée hebdomadaire du contrat. Elle lui rappelle que la loi du 18 décembre 2003 portant création du RMA prévoit que le contrat d'insertion - revenu minimum d'activité est un contrat de travail à temps partiel. Il prévoit que la durée minimale de travail hebdomadaire est de 20 heures. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui faire connaître la durée maximale de travail hebdomadaire qui peut être prévue par un contrat insertion - revenu minimum d'activité. - Question transmise à M. le ministre délégué aux relations du travail.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur la durée maximale de travail hebdomadaire qui peut être prévue dans le cadre d'un contrat insertion - revenu minimum d'activité (CIRMA). Le CIRMA est un contrat de travail à temps partiel, dont la durée minimale est de vingt heures, et d'une durée maximale inférieure à trente-cinq heures. La durée de travail peut également être fixée conventionnellement par la branche ou l'entreprise ou en fonction des durées applicables dans l'établissement pour une durée toujours inférieure à trente-cinq heures.

Données clés

Auteur : [Mme Claude Darciaux](#)

Circonscription : Côte-d'Or (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38994

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi

Ministère attributaire : relations du travail

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 2004, page 3402

Réponse publiée le : 5 octobre 2004, page 7799